

No. 56828*

**Estonia
and
United States of America**

Exchange of notes constituting an agreement between the Government of the United States of America and the Government of the Republic of Estonia regarding access to and use of facilities and areas located within the Republic of Estonia. Tallinn, 11 May 2015 and 9 June 2015

Entry into force: *9 June 2015, in accordance with the provisions of the said notes*

Authentic text: *English*

Registration with the Secretariat of the United Nations: *Estonia, 23 July 2021*

Note: *See also annex A, No. 56828.*

**No UNTS volume number has yet been determined for this record. The Text(s) reproduced below, if attached, are the authentic texts of the agreement /action attachment as submitted for registration and publication to the Secretariat. For ease of reference they were sequentially paginated. Translations, if attached, are not final and are provided for information only.*

**Estonie
et
États-Unis d'Amérique**

Échange de notes constituant un accord entre le Gouvernement des États-Unis d'Amérique et le Gouvernement de la République d'Estonie concernant l'accès à et l'utilisation d'installations et de zones situées dans la République d'Estonie. Tallinn, 11 mai 2015 et 9 juin 2015

Entrée en vigueur : *9 juin 2015, conformément aux dispositions desdites notes*

Texte authentique : *anglais*

Enregistrement auprès du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies : *Estonie,
23 juillet 2021*

Note : *Voir aussi annexe A, No. 56828.*

**Aucun numéro de volume n'a encore été attribué à ce dossier. Les textes disponibles qui sont reproduits ci-dessous sont les textes originaux de l'accord ou de l'action tels que soumis pour enregistrement. Par souci de clarté, leurs pages ont été numérotées. Les traductions qui accompagnent ces textes ne sont pas définitives et sont fournies uniquement à titre d'information.*

[ENGLISH TEXT – TEXTE ANGLAIS]

I

No. 30/2015

The Embassy of the United States of America presents its compliments to the Ministry of Foreign Affairs of the Republic of Estonia and has the honor to recall the rights and obligations of the United States of America and the Republic of Estonia in the North Atlantic Treaty, done at Washington, April 4, 1949; and the Agreement Between the Parties to the North Atlantic Treaty Regarding the Status of their Forces, done at London June 19, 1951 (hereinafter “the NATO SOFA”), and the intent to supplement the provisions thereof. The Embassy has the further honor to propose the following Agreement between the Government of the United States of America and the Government of the Republic of Estonia (hereinafter collectively referred to as “the Parties” and individually as “Party”) regarding access to and use of facilities and areas located within the Republic of Estonia, for the purposes of enhanced defense cooperation:

“United States forces” shall be defined as the entity comprising members of the force and civilian employees of the United States Department of Defense, and all property, equipment, and materiel of the United States Armed Forces present in

the Republic of Estonia. "United States contractors" shall be defined as non-Estonian companies and firms, and their employees who are not nationals of the Republic of Estonia, under contract or subcontract with or in support of the United States Department of Defense present in the Republic of Estonia. "Members of the force" means the "force" as used in Article I of the NATO SOFA.

Recognizing the mutual benefit of the presence of United States forces in the territory of the Republic of Estonia, the Republic of Estonia shall furnish the following agreed facilities and areas, to which United States forces and United States contractors shall have unimpeded access, for activities undertaken in connection with this Agreement: 1. Ämari Air Base; 2. Central Training Area; 3. Tapa Garrison; and 4. such other facilities and areas in the territory of the Republic of Estonia as may be provided by the Republic of Estonia in the future as mutually agreed by the Parties. Facilities and areas provided by the Republic of Estonia may be designated either for the exclusive use of United States forces or for joint use by United States forces and Estonian Defense Forces.

"Unimpeded access" shall include the unrestricted right of United States forces, United States contractors, and vehicles, vessels, and aircraft operated by or for the United States forces to access and use facilities and areas for visits, training,

exercises, combined training activities, transit, support and related activities, refueling of aircraft, temporary maintenance of vehicles, vessels and aircraft, accommodation of personnel, communications, repositioning of equipment, staging and deploying of forces and materiel, humanitarian activities, and such other purposes as mutually agreed to by the Parties. United States forces shall have freedom of movement and access to and use of mutually agreed transportation, storage, training, and other facilities required in connection with activities under this Agreement.

In making agreed facilities and areas available, and in the use of such facilities and areas, the Parties shall give due regard to operational and security concerns.

United States forces shall be authorized by this Agreement to exercise all rights and authorities within those agreed facilities and areas that are provided for the exclusive use of United States forces that are necessary for their use, operation, defense, or control, including to take appropriate measures to maintain or restore order and to protect United States forces and United States contractors. United States forces intend to coordinate such measures with the appropriate Estonian authorities.

The Republic of Estonia shall furnish the agreed facilities and areas to United States forces without rental or similar costs, including facilities and areas jointly used by United States forces and Estonian forces. United States forces shall cover all necessary operations and maintenance expenses associated with their use of facilities and areas.

United States forces and United States contractors shall be authorized by this Agreement to undertake construction activities on, and make alterations and improvements to, agreed facilities and areas covered by this Agreement. The Republic of Estonia shall facilitate United States forces' efforts in these undertakings by ensuring that such construction, alterations, and improvements have the necessary Estonian authorizations. United States forces shall consult with Estonian authorities on issues regarding such construction, alterations, and improvements based on the two governments' shared intent that the technical requirements and construction standards associated with any such projects undertaken by or on behalf of United States forces should be consistent with the requirements and standards of both Governments. United States forces may carry out construction works with its members of the force.

United States forces shall be authorized by this Agreement to preposition and store defense equipment, supplies, and materiel to and within the agreed facilities and areas, and to and within other locations as mutually agreed, and the locations where such defense equipment, supplies, and materiel are stored shall be for the exclusive use of United States forces. The United States shall retain title to all equipment, materiel, and supplies, relocatable structures, and other moveable property that have been imported into or acquired within the territory of the Republic of Estonia in connection with this Agreement.

The Governments of the United States of America and the Republic of Estonia shall take all reasonable measures to ensure the protection, safety, and security of United States property from seizure or conversion without the prior written consent of the Government of the United States of America.

United States forces may contract for any materiel, supplies, equipment, and services (including construction) to be furnished or undertaken in the Republic of Estonia without restriction as to choice of contractor, supplier, or person who provides such materiel, supplies, equipment, or services. Such contracts shall be solicited, awarded, and administered in accordance with the laws and regulations of the Government of the United States of America. Acquisition of articles and

services in the Republic of Estonia by or on behalf of the United States forces in connection with activities under this Agreement shall not be subject to any taxes or similar charges in the Republic of Estonia.

All obligations of United States Forces under this Agreement are subject to the availability of appropriated funds authorized for these purposes.

The Parties may enter into implementing arrangements to carry out the provisions of this Agreement.

Any divergence in views or disputes regarding the interpretation or application of this Agreement are to be resolved at the lowest competent level. Should those efforts be unsuccessful, such divergences and disputes shall be resolved by the Parties through further consultations and shall not be referred to any national or international court, tribunal, or other similar body, or any third party for settlement.

This Agreement shall remain in force for two (2) years. It may be extended by mutual agreement of the Parties or terminated by either Party with one (1) year notice.

The Embassy further proposes that, if the abovementioned proposal is acceptable to the Government of Estonia, this note, together with the Ministry's affirmative reply note, shall constitute an agreement between the two Governments, which shall enter into force on the date of the Ministry's reply note.

The Embassy of the United States of America avails itself of this opportunity to renew to the esteemed Ministry of Foreign Affairs of the Republic of Estonia the assurances of its highest consideration.

Embassy of the United States of America,

Tallinn, May 11, 2015.

II

*Ministry of Foreign Affairs
Republic of Estonia*

No. 15. 22/2015-3

NOTE VERBALE

The Ministry of Foreign Affairs of the Republic of Estonia present their compliments to the Embassy of the United States of America and have the honour to refer to the Embassy's Note No. 30/2015, dated 11 May 2015, which reads as follows:

[See note I]

The Ministry of Foreign Affairs of the Republic of Estonia confirm that the foregoing is acceptable to the Government of the Republic of Estonia. Accordingly the Embassy's Note and this reply Note shall constitute the Agreement between the Government of the Republic of Estonia and the Government of the United States of America regarding the Use of Areas and Facilities of the Estonian Defense Forces, which shall enter into force on the date of this Note.

The Ministry of Foreign Affairs of the Republic of Estonia avail themselves of this opportunity to renew to the Embassy of the United States of America the assurances of their highest consideration.

Tallinn, 9 June 2015

To the Embassy
of the United States of America
TALLINN

[TRANSLATION – TRADUCTION]

I

No 30/2015

L'Ambassade des États-Unis d'Amérique présente ses compliments au Ministère des affaires étrangères de la République d'Estonie et a l'honneur de rappeler les droits et obligations des États-Unis d'Amérique et de la République d'Estonie dans le cadre du Traité de l'Atlantique Nord, conclu à Washington le 4 avril 1949 et de la Convention entre les États parties au Traité de l'Atlantique Nord sur le statut de leurs forces, signée à Londres le 19 juin 1951 (ci-après dénommée « Convention sur le statut des forces de l'OTAN »), et l'intention d'en compléter les dispositions. L'Ambassade a également le plaisir de proposer l'Accord entre le Gouvernement des États-Unis d'Amérique et le Gouvernement de la République d'Estonie (ci-après dénommés collectivement les « Parties » et individuellement la « Partie ») concernant l'accès aux installations et zones situées en République d'Estonie et leur utilisation, aux fins d'une coopération renforcée en matière de défense :

Le terme « forces des États-Unis » désigne l'entité comprenant les membres de la force et de l'élément civil du Département de la défense des États-Unis, ainsi que tous les biens, équipements et matériels des forces armées des États-Unis présents sur le territoire de la République d'Estonie. Le terme « entrepreneurs américains » désigne les sociétés et entreprises non estoniennes, ainsi que leurs employés qui ne sont pas des ressortissants de la République d'Estonie, sous contrat ou contrat de sous-traitance avec ou à l'appui du Département de la défense des États-Unis, présents sur le territoire de la République d'Estonie. Le terme « membres de la force » désigne le terme « force » tel qu'il est employé dans l'article premier de la Convention sur le statut des forces de l'OTAN.

Reconnaissant les avantages mutuels de la présence des forces des États-Unis sur le territoire de la République d'Estonie, la République d'Estonie met à disposition les installations et zones convenues ci-après, auxquelles les forces des États-Unis et les entrepreneurs américains ont librement accès, pour les activités entreprises dans le cadre du présent Accord : 1. la base aérienne d'Amari ; 2. la zone d'entraînement centrale ; 3. la base de Tapa ; 4. les autres installations et zones situées sur le territoire de la République d'Estonie que cette dernière pourrait mettre à disposition à l'avenir, comme mutuellement convenu par les Parties. Les installations et zones mises à disposition par la République d'Estonie peuvent être réservées à l'usage exclusif des forces des États-Unis ou à l'usage conjoint des forces des États-Unis et des forces de défense estoniennes.

Le terme « libre accès » désigne, en ce qui concerne les forces des États-Unis, les entrepreneurs américains ainsi que les véhicules, navires et aéronefs exploités par les forces des États-Unis ou pour leur compte, leur droit d'usage et d'accès illimité aux installations et zones pour des visites, des formations, des exercices, des activités de formation combinées, le transit, le soutien et les activités connexes, le ravitaillement en carburant des aéronefs, l'entretien temporaire des véhicules, des navires et des aéronefs, l'hébergement du personnel, les communications, le prépositionnement d'équipements, la mise en place et le déploiement des forces et du matériel, les activités humanitaires et toute autre fin convenue entre les Parties. Les forces des États-Unis jouissent de la liberté de mouvement et ont accès et recours aux moyens de transport, aux lieux de stockage, aux établissements de formation et aux autres installations nécessaires à l'exercice des activités menées au titre du présent Accord.

Lors de la mise à disposition et de l'utilisation desdites installations et zones convenues, les Parties tiennent dûment compte des préoccupations opérationnelles et de sécurité.

Les forces des États-Unis sont autorisées par le présent Accord à exercer tous les droits et pouvoirs au sein desdites installations et zones convenues qui sont réservées à l'usage exclusif des forces des États-Unis et qui sont nécessaires à leur utilisation, à leur fonctionnement, à leur défense ou à leur contrôle, notamment à prendre les mesures appropriées pour maintenir ou rétablir l'ordre et pour protéger les forces des États-Unis et les entrepreneurs américains. Les États-Unis ont l'intention de coordonner lesdites mesures avec les autorités estoniennes compétentes.

La République d'Estonie met les installations et zones convenues à la disposition des forces des États-Unis sans frais de location ni coûts similaires, y compris les installations et zones utilisées conjointement par les forces des États-Unis et les forces estoniennes. Les forces des États-Unis couvrent toutes les dépenses d'exploitation et de fonctionnement des installations et zones convenues.

Les forces des États-Unis et les entrepreneurs américains sont autorisés par le présent Accord à entreprendre des activités de construction à l'intérieur des installations et zones convenues visées par le présent Accord, ainsi qu'à y apporter des modifications et des améliorations. La République d'Estonie facilite les efforts des forces des États-Unis dans ces entreprises en veillant à ce que lesdites constructions, modifications et améliorations soient accompagnées des autorisations estoniennes nécessaires. Les forces des États-Unis consultent les autorités estoniennes sur les questions relatives auxdites constructions, modifications et améliorations, en se fondant sur l'intention commune des deux Gouvernements de garantir que les exigences techniques et les normes de construction de tout projet de ce type entrepris par les forces des États-Unis ou en leur nom soient conformes aux exigences et aux normes des deux Gouvernements. Les forces des États-Unis peuvent effectuer des travaux de construction avec leurs membres.

Les forces des États-Unis sont autorisées par le présent Accord à prépositionner et à entreposer des équipements, des fournitures et du matériel de défense dans les installations et zones convenues, ainsi que dans d'autres lieux convenus d'un commun accord, et les lieux dans lesquels lesdits équipements, fournitures et matériel de défense sont entreposés sont à l'usage exclusif des forces des États-Unis. Dans le cadre du présent Accord, tous les équipements, le matériel et les fournitures, les structures mobiles et les autres biens meubles qui ont été importés ou acquis sur le territoire de la République d'Estonie demeurent la propriété des États-Unis.

Les Gouvernements des États-Unis d'Amérique et de la République d'Estonie prennent toutes les mesures raisonnables pour assurer la protection, la sûreté et la sécurité des biens des États-Unis contre la saisie ou la conversion sans le consentement écrit préalable du Gouvernement des États-Unis d'Amérique.

Les forces des États-Unis peuvent conclure des contrats pour le matériel, les fournitures, les équipements et les services (y compris la construction) à fournir ou à entreprendre en République d'Estonie sans restriction quant au choix de l'entrepreneur, du fournisseur ou de la personne qui fournit lesdits matériel, fournitures, équipements ou services. Lesdits contrats sont sollicités, attribués et administrés conformément à la législation et à la réglementation du Gouvernement des États-Unis d'Amérique. L'acquisition d'articles et de services en République d'Estonie par les forces des États-Unis d'Amérique ou en leur nom, dans le cadre des activités menées au titre du présent Accord, n'est soumise à aucun impôt ni à aucune taxe similaire en République d'Estonie.

Toutes les obligations des forces des États-Unis prévues au titre du présent Accord sont subordonnées à la disponibilité des fonds destinés et autorisés à ces fins.

Les Parties peuvent conclure des accords de mise en œuvre pour appliquer les dispositions du présent Accord.

Toute divergence de point de vue ou tout différend concernant l'interprétation ou l'application du présent Accord est réglé au niveau compétent le plus bas. Si ces efforts n'aboutissent pas, les divergences et les différends sont réglés par les Parties au moyen de nouvelles consultations et ne sont référés à aucun tribunal national ou international ni à aucun organe similaire ou à aucune autre tierce partie.

Le présent Accord est conclu pour une durée de deux ans. Il peut être prolongé d'un commun accord entre les Parties ou dénoncé par l'une ou l'autre Partie avec un préavis d'un an.

L'Ambassade propose en outre que, si la proposition susmentionnée est acceptable pour le Gouvernement estonien, la présente note, ainsi que la réponse affirmative du Ministère, constituent un accord entre les deux Gouvernements, qui entre en vigueur à la date de la réponse du Ministère.

L'Ambassade des États-Unis d'Amérique saisit cette occasion pour renouveler à l'estimé Ministère des affaires étrangères de la République d'Estonie les assurances de sa très haute considération.

Ambassade des États-Unis d'Amérique
Tallinn, le 11 mai 2015.

II.
MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
RÉPUBLIQUE D'ESTONIE

No 15.2.2/2982-3

Le Ministère des affaires étrangères de la République d'Estonie présente ses compliments à l'Ambassade des États-Unis d'Amérique et a l'honneur de se référer à la note de l'Ambassade n° 30/2015 du 11 mai 2015, libellée comme suit :

[Voir note I]

Le Ministère des affaires étrangères de la République d'Estonie confirme que les propositions qui précèdent rencontrent l'agrément du Gouvernement de la République d'Estonie. Par conséquent, la note de l'Ambassade et la présente note en réponse constituent l'Accord entre le Gouvernement des États-Unis d'Amérique et le Gouvernement de la République d'Estonie concernant l'accès aux installations et zones situées en République d'Estonie et leur utilisation, qui entre en vigueur à la date de la présente note.

Le Ministère des affaires étrangères de la République d'Estonie saisit cette occasion pour renouveler à l'Ambassade des États-Unis d'Amérique les assurances de sa plus haute considération.

Tallinn, le 9 juin 2015

À l'attention de l'Ambassade des États-Unis d'Amérique
Tallinn